



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026- 055

Service Pôle Citoyen

CONTRAT DE PRESTATION ANIMATION DU MARCHÉ DE NOËL 2026 - PETIT TRAIN

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-041 du 17 septembre 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le contrat de prestation entre la « Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation » située 37 rue de Bonnières, 78270 LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE et la ville de VILLIERS-SUR-ORGE ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer un parcours en « petit train » pour faire découvrir la ville pendant le marché de Noël ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPOUVER le contrat de prestation entre la « Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation » située 37 rue de Bonnières, 78270 LA-VILLENEUVE-EN-CHEVRIE et la ville de VILLIERS-SUR-ORGE, pour une animation « petit train » le samedi 5 décembre 2026 de 10h à 18h à l'espace Colette situé 10 rue des Rios.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant du présent contrat s'élève à 744 € TTC.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 29 septembre 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

